

Règlement de consultation

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etude pré-opérationnelle
pour la mise en place d'une
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
(OPAH) de droit commun
et d'une Opération avec volet renouvellement urbain
(OPAH-RU)
et /ou Copropriétés dégradées ou fragiles (OPAH-CD)

Date et heure limite de réception des offres :

08/11/2021
A 9h00

Maître d'ouvrage
Communauté de Communes des Quatre Vallées
4, Place Saint-Macé – B.P. 22
45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS
Tél. 02 38 21 02 70
E.mail : myriam.chevallier@cc4v.fr

Table des matières

| | |
|--|----|
| I. Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1. Objet | 3 |
| 2. Mode de passation | 3 |
| 3. Type et forme de contrat, forme des prix | 3 |
| 4. Décomposition de la consultation | 3 |
| 5. Nomenclature | 3 |
| II. Conditions de la consultation | 3 |
| 1. Délai de validité des offres | 3 |
| 2. Forme juridique du groupement | 3 |
| 3. Variantes | 3 |
| 4. Confidentialité et mesures de sécurité | 4 |
| III. Conditions relatives au contrat | 4 |
| 1. Durée du contrat et délai d'exécution | 4 |
| 2. Modalités essentielles de financement et de paiement | 4 |
| IV. Contenu du dossier de consultation | 4 |
| V. Présentation des candidatures et des offres | 4 |
| 1. Documents à produire au titre de la candidature | 5 |
| VI. Conditions d'envoi ou de remise des plis | 6 |
| 1. Transmission électronique | 6 |
| 2. Transmission sous support papier | 7 |
| VII. Examen des candidatures et des offres | 7 |
| 1. Sélection des candidatures | 7 |
| 2. Attribution des marchés | 7 |
| 3. Suite à donner à la consultation | 8 |
| VIII. Renseignements complémentaires | 10 |
| 1. Adresses supplémentaires et points de contact | 10 |
| 2. Procédures de recours | 11 |
| 3. Avertissements : | 11 |

I. Objet et étendue de la consultation

1. Objet

La présente consultation concerne : Marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un focus renouvellement urbain sur 3 communes.

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V)

2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3. Type et forme de contrat, forme des prix

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les prix du présent marché sont forfaitaires.

4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché est décomposé en phase comme suit

Phase 1 : Elaboration d'un diagnostic

Phase 2 : Définition des stratégies d'intervention opérationnelles

Phase 3 : Chiffrage et préparation d'un projet de convention

5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : Code principal 71241000-9 Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse

II. Conditions de la consultation

1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le dossier (candidature et offre) sera alors présenté par un mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

III. Conditions relatives au contrat

1. Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'admission des prestations
La date prévisionnelle de début des prestations est mi-décembre 2021.

Le délai d'exécution de la mission est de 8 mois

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Mandat Administratif

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

IV. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

1. Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés |
|--|
| Lettre de candidature : présentant le candidat ou désignant le mandataire par ses cotraitants : (e-DUME ou DC1 – imprimé dernière version à jour au 01/04/2019 ou sous forme libre) ; |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne rentre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique (e-DUME ou DC1 – imprimé dernière version à jour au 01/04/2019 ou sous forme libre) ; |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail. (sous forme libre). |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés |
|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés |
|--|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

Les candidats ne seront pas tenus de fournir les documents demandés par l'acheteur lorsque ce dernier peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné dans le cas d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pièces de l'offre :

| Libellés |
|---|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes |
| La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque mission |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat |
| Chaque soumissionnaire proposera dans son offre détaillée par phase le nombre de réunions et, le cas échéant, d'autres interventions (enquêtes, actions de concertation...). Le candidat expliquera et motivera pour chaque mission l'ensemble de ces éléments dans une note méthodologique . |
| Dans cette note, le candidat présentera notamment : <ul style="list-style-type: none">• Un calendrier / échéancier prévisionnel détaillé de réalisation de l'étude pour chacune des missions et ce au regard de la durée de la mission• Des dates prévisionnelles de comité technique « Habitat »,• Des dates prévisionnelles de réunions d'étape avec le maître d'ouvrage dès le début de l'étude et avec le comité technique. |
| Il est demandé aux soumissionnaires de prévoir à minima un COTECH « Habitat » et un COPIL à la fin de chaque remise de livrables, soit à chaque phase. Le COPIL sera composé à minima des élus membres du COPIL ORT / PVD. |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité de fournir l'ensemble des éléments constituant leur offre tels que décrits ci-dessus à peine d'irrégularité de leur offre.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces du dossier de consultation (AE, CCAP, CCTP, DPGF etc.) sauf les données à renseigner par eux.

VI. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marche.solaere.recia.fr/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats doivent tenir compte des aléas des envois électroniques et s'assurer des délais nécessaires à la transmission électronique de leur pli avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

VII. Examen des candidatures et des offres

1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures seront analysées selon les modalités des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public en ce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

De plus, la régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles (article R.2152-2 du Code de la Commande Publique).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|--------------|
| 1-Valeur technique | 60 / 100 |
| - Compétence et expérience de l'équipe en adéquation avec la mission | (20 / 100) |
| - Méthodologie pour la réalisation de l'étude (appréciées suivant le contenu du mémoire technique) | (40 / 100) |
| 2-Prix des prestations | 40 / 100 |

Pour le prix des prestations (noté sur 40), le calcul se fera comme suit :

Note = 40 x (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre du candidat).

Conformément à l'article R. 2152-3 à 5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

La note globale (sur 100) = note valeur technique (sur 60) + note du prix (sur 40).

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité, c'est l'offre la mieux classée au niveau du prix qui est classée première.

3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats retenus seront contactés pour les modalités d'organisation de la négociation.

Les frais inhérents à la négociation seront à la charge des entreprises ayant été admises à négocier.

En l'absence de réponse dans les délais impartis, cela équivaudra à une absence de proposition négociée.

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R2143-5, R2143-16, R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur, la preuve qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner et les certificats et attestations fiscales et sociales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

il devra produire dans le délai qui lui sera imparti les documents justificatifs suivants :

- **L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles**, dûment complété et signé. Il est accompagné, en cas de groupement, de la répartition de paiement par cotraitants.

- **Le cas échéant, la(les) déclaration(s) de sous-traitance** signée(s).
- **Pouvoir de la personne habilitée à engager la(les) société(s)** et le cas échéant, le (les) cotraitant(s) ou sous-traitant(s).
- En cas de groupement d'entreprises, **une habilitation signée de chacun des cotraitants** du groupement justifiant de la capacité du mandataire à les représenter et le champ de cette habilitation.
- **Un certificat ou attestation fiscale datant de moins de 6 mois** (certificat attestant de la souscription des déclarations et les paiements sur le revenu, sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée).
- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D.8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du code de sécurité sociale* -appelée attestation de vigilance).
- **Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois** (K ou K bis)
 - o OU Carte d'identification d'inscription au répertoire des métiers
 - o OU Devis mentionnant nom, dénomination sociale, adresse complète et numéro d'immatriculation
 - o OU Récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les entreprises en cours d'inscription.
 - o **Une liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail** mentionnée à article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D. 8254-5 du Code du travail). Cette liste précisera, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
 - OU une attestation sur l'honneur du non emploi de salariés étrangers au sein de la société.
- Pour **attester que l'entreprise n'est pas en liquidation judiciaire**, en faillite personnelle ou en redressement judiciaire :
 - o Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois (K ou K bis)
 - o Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB).**

NB Afin de pouvoir signer par voie dématérialisée, l'attributaire (société retenue) doit acquérir un certificat de signature électronique qualifié conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

VIII. Renseignements complémentaires

1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : : <https://www.marche.solaere.recia.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Adresse internet (U.R.L) : <http://orleans.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

3. Avertissements :

Le candidat est tenu de signaler, à l'acheteur, par écrit et dans les délais qui lui sont impartis avant la remise des offres, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre les différentes pièces du dossier et les ouvrages à exécuter et qui seraient de nature compromettante à la parfaite réalisation de ses propres ouvrages.

L'entrepreneur devra avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel à la concurrence, notamment celles données par les plans, et le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) en s'étant assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes.